

---

**Neuvième Assemblée**  
**Genève, 24-28 novembre 2008**  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen des demandes présentées**  
**en application de l'article 5**

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ACHEVER LA DESTRUCTION  
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5  
DE LA CONVENTION**

**RÉSUMÉ**

Soumis par le Nicaragua

1. Le conflit interne qui s'est déroulé au Nicaragua dans les années 80 a laissé des traces sous la forme d'une forte pollution par les mines antipersonnel. Cette pollution a eu d'énormes effets sur les plans sociaux, économiques et humanitaires, sur le développement des communautés touchées ainsi que sur le pays en général. On sait que 25 000 personnes sont recensées par le régime de sécurité sociale du pays comme invalides de guerre et qu'au moins 10 % d'entre elles sont devenues invalides à cause de mines ou de pièges explosifs. Dans ce domaine, de nombreux cas ne sont pas connus en raison d'un important sous-enregistrement provoqué par l'isolement et le manque d'institutions dans les territoires touchés. Selon des données fournies par le Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel de l'Organisation des États américains (AICMA-OEA), on a compté entre 1997 et 2007 un total de 1 101 victimes des mines, dont 211 morts.
2. Ces mines ont de lourdes conséquences socioéconomiques parce qu'elles ont été mises en place dans des lieux à forte densité de population le long des frontières avec les pays voisins, dans des zones agricoles, à proximité de lieux d'habitation et dans des zones situées à l'intérieur du Nicaragua. Le pays compte 15 départements et 2 régions autonomes et des mines étaient présentes dans 14 de ces départements ou régions. Le problème était grave dans 74 des 152 municipalités parce que des terres y étaient minées. En 1989, les départements comptant le plus grand nombre de municipalités et d'habitants touchés étaient Chontales, Estela, Jinotega, Madriz, Matagalpa, Nueva Segovia, la Région autonome de l'Atlantique Nord (RAAN), la Région autonome de l'Atlantique Sud (RAAS) et le département de Río San Juan. En plus de ses conséquences humanitaires et sociales, le problème des mines a gravement affecté le développement du pays en général parce que de multiples pylônes de lignes à haute tension, routes et ponts ainsi que d'autres infrastructures clefs ont été touchés.
3. Le Nicaragua a lancé son programme national de déminage en 1989 en utilisant ses propres ressources. Cependant, face à l'ampleur du problème, le Gouvernement nicaraguayen a demandé

en 1990 l'appui de l'Organisation des États américains (OEA) pour réaliser une étude sur la base de laquelle on pourrait évaluer la situation en matière de mines antipersonnel au Nicaragua et, partant, faciliter la recherche de solutions à ce problème et déterminer les besoins en assistance internationale pour mettre en œuvre un programme de déminage visant à éliminer totalement les mines mises en place sur le territoire national. Donnant suite à la demande officielle du Gouvernement nicaraguayen, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une résolution portant création, au sein de l'Organisation interaméricaine de défense, d'une Commission d'experts militaires chargée d'évaluer la situation en concertation avec l'armée nicaraguayenne et de proposer des solutions.

4. En avril 1992, le Gouvernement nicaraguayen a présenté à l'OEA, à Washington, le programme national de déminage humanitaire qui prévoyait le nettoyage dans un délai de dix ans de toutes les zones minées sur le territoire national avec l'appui de l'Organisation interaméricaine de défense de l'OEA. C'était sur cette base que toutes les futures activités devaient être menées.

5. Ayant constaté en 1989 que le problème des mines prenait de l'ampleur, l'armée nicaraguayenne a mené à bien des opérations pour réduire le nombre de zones polluées et, partant, les risques pour la population:

- i) On comptait initialement 991 zones minées, avec un total de 135 643 mines. Il y avait sur ces zones des infrastructures routières et des composantes du système de distribution électrique (réseau interconnecté de Centro América).
- ii) C'est le long des frontières nord et sud du Nicaragua que l'on observait la plus forte densité de mines. Après le recensement initial de 991 zones minées, on était passé en février 2008 à un total de 1 005 zones minées, y compris les zones qui ne figuraient pas dans les registres historiques.
- iii) À ce jour, 958 zones ont été déminées. En outre, jusqu'à février 2008, 155 192 mines au total ont été détruites lors d'opérations et 15 833 mines non enregistrées ont été détectées. Un peu plus de 7 000 mines ont été détruites dans de vastes zones parce que de nouvelles mines avaient été posées sans donner lieu à des enregistrements dans des champs de mines ou parce que la superficie nettoyée avait été augmentée. On peut citer l'exemple récent du champ de mines de Río Cipresal: alors que les registres faisaient état de 200 mines, on en a détruit 1 402, soit 1 202 de plus à ce jour (nouvelles mines qui avaient été posées) et le nettoyage n'est pas terminé.
- iv) En outre, entre 1989 et février 2008, nous avons réussi à détruire près de 2 millions de munitions non explosées dont 61,41 % de petit calibre. Bien que ne relevant pas tout à fait des engagements de déminage, la destruction des munitions non explosées constitue une tâche importante des unités de déminage.
- v) Jusqu'à février 2008, 66 municipalités touchées ont été nettoyées, dont 8 par déminage: 5 dans le département de Nueva Segovia (Jalapa, Mozonte, Murra, San Fernando, Wiwili N), 1 dans le département de Jinotega (Wiwili de Jinotega), 1 dans le département de Matagalpa (La Dalia) et 1 dans la Région autonome de l'Atlantique Sud (Bocana de Paiwas).

- vi) Au début des années 90, plus d'un demi-million de Nicaraguayens vivaient à moins de cinq kilomètres de zones dangereuses. Grâce aux progrès réalisés jusqu'ici dans le cadre du programme national de déminage humanitaire, ils ne sont plus que 30 000 à vivre dans de telles conditions. Le déminage a profité, directement ou indirectement, à plus de 2 millions de personnes vivant à proximité de zones minées.

6. L'amélioration des connaissances et l'expérience accumulée pendant plus de dix-huit ans par nombre de nos démineurs (officiers, sergents et soldats) ont permis de passer à une phase de spécialisation, de veiller à ce que le programme soit soumis à la surveillance de superviseurs nationaux qui garantissent le strict respect des normes et procédures établies à l'échelle internationale (NILAM et normes du Service de la lutte antimines), aux fins de la mise au point des opérations de déminage humanitaire, en agissant en concertation et en coopération avec les surveillants internationaux de la Mission d'assistance pour l'enlèvement des mines en Amérique centrale/Organisation interaméricaine de défense (MARMINCA/JID), qui certifient les activités de surveillance nationale et des petites unités, conformément aux normes et procédures établies.

7. En outre, nos démineurs collaborent avec les observateurs internationaux qui certifient le travail. Le contrôle qualité des opérations de déminage nécessite une supervision ou une surveillance des systèmes d'administration de la qualité et des procédures opérationnelles avant et pendant tout le processus de déminage. Toutes les opérations de déminage nécessitent une vérification finale du terrain nettoyé aux fins de la réouverture des terres à l'occupation ou à l'exploitation et des caractéristiques du champ de mines. Dans une deuxième étape, on effectue le processus d'inspection technique du terrain nettoyé défini comme sûr sur le plan de la qualité interne, ce qui permet de donner la confiance nécessaire quant à l'enlèvement des mines.

8. Afin de réduire le nombre de nouvelles victimes, on a installé des clôtures de fil de fer barbelé simple ou double et des signaux d'avertissement autour des champs de mines mis en place par l'armée nicaraguayenne, mais les signaux et les clôtures ont disparu, naturellement ou par suite de déprédations commises par des habitants qui ont appris à vivre avec le danger des mines. Au début des opérations de déminage, les signaux d'avertissement (ruban plastique jaune), étaient laissés sur le terrain pour prévenir les accidents, mais des personnes vivant à côté des zones minées les ont retirés sans tenir compte de leur signification même si elles avaient assisté à des ateliers de sensibilisation organisés par le personnel de l'OEA.

9. Dans les années 90, le Nicaragua a suivi une politique consistant à réinstaller dans certaines zones des paysans qui avaient été déplacés en raison de la guerre, mais la grande majorité d'entre eux sont revenus sur leurs terres d'origine, préférant vivre à proximité de mines. Par suite, des accidents se sont produits, qui ont essentiellement touché des personnes qui visitaient la zone et, dans des cas isolés seulement, des personnes qui vivaient à proximité des zones minées. Nous considérons qu'elles sont dans l'impossibilité de quitter ces zones minées.

10. En plus de ces mesures préventives, la Commission nationale de déminage coordonne des campagnes de prévention avec l'OEA dans les communautés rurales touchées, par le biais de visites dans des écoles, des réunions publiques, des visites maisons après maisons et des annonces nationales à la radio et dans d'autres médias. Durant ses campagnes, divers matériaux pédagogiques de prévention sont diffusés. La formation préventive s'est avérée efficace.

11. Entre 1999 et 2007, le Nicaragua et les donateurs internationaux ont investi un montant total d'environ 60 750 000 dollars des États-Unis dans des opérations de déminage humanitaire au Nicaragua. La part versée par le Nicaragua a été d'à peu près 10 250 000 dollars.

12. Sur les 58 champs de mines non enregistrés qui ont été déminés, 47 étaient énumérés dans le dernier rapport sur les opérations de déminage au Nicaragua (n° 104) comme devant être nettoyés. Selon les informations concernant les zones minées recensées, il reste 17 188 mines à détruire. Les opérations d'enlèvement sur les 47 champs de mines doivent se dérouler entre mars 2008 et décembre 2009 selon les calendriers des opérations établis pour chacun d'eux (annexe N. 1, 1.1).

13. Les obstacles à la réalisation de l'objectif prévu dans le cadre de la Convention d'Ottawa dans un délai de dix ans après l'entrée en vigueur de cet instrument sont de divers ordres:

- i) Registres: Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous avons initialement un total de **135 643** mines enregistrées mises en place. En février 2008, on comptait 175 849 mines, dont plus de 40 000 mines (23 % du total) répertoriées de diverses façons (mines signalées par des observateurs, mines non enregistrées, et nouvelles mines mises en place). Selon une estimation, ces mines correspondaient à 80 % des zones qui avaient été recensées comme minées, mais n'avaient pas été incluses dans les registres initiaux. En raison de la quantité de mines mises en place et de l'existence de champs pour lesquels on ne connaissait pas le nombre de mines, il avait fallu procéder à des évaluations de concert avec les observateurs internationaux (MARMINCA/JID), et on avait pu avancer que plus de 20 % de mines n'avaient pas été prises en compte dans nos registres initiaux.
- ii) La pratique a permis de confirmer cette évaluation. Le nombre de mines en place a effectivement augmenté par suite des faits suivants: champs de mines non comptabilisés dans les registres, champs signalés par la population ou repérés par les démineurs durant le processus de déminage, mise en place de nouvelles mines (quand, selon les données initiales sur une zone minée, on arrive à détruire plus de mines qu'il n'y en avait dans les registres). On a aussi identifié des zones suspectes pour lesquelles on a pu, à des fins de planification des opérations, estimer le nombre de mines posées.
- iii) Une partie du temps opérationnel des unités de déminage a dû être consacrée aux enquêtes menées à la suite de la communication d'informations et à l'identification et à la destruction des munitions non explosées.
- iv) Personnel: Du fait de problèmes budgétaires, il a fallu, en avril 2007, réduire de 100 personnes les effectifs des fronts opérationnels 3, 4, 5 et DS. La conséquence a été une réduction du nombre de mines projetées ou détruites conformément aux objectifs proposés. Cette réduction est maintenue et a des effets sur la capacité des fronts opérationnels, ce qui rend difficile la réalisation des objectifs opérationnels proposés.

- v) Environnement: Notre pays a dû, dans une période récente, faire face à trois ouragans de niveau 5 (Joan en 1987, Mitch en 1998 et Félix en 2007) qui ont affecté tous les aspects du processus de déminage, du fait à la fois de la dispersion et du déplacement des mines et des changements produits sur le terrain où se trouvaient les mines, ce qui a compliqué le déminage. Un effet important des précipitations record des dernières années est la difficulté d'accès aux zones de déminage en raison de la destruction des routes.
- vi) Ces phénomènes ont créé un problème de dispersion des mines dans des proportions inimaginables et des changements fondamentaux du terrain sur le territoire national, ce qui a eu des effets négatifs sur la réalisation des objectifs proposés dans le plan que l'on avait élaboré sans envisager les effets produits ultérieurement. Des mines ont été dispersées, il a été difficile de définir les priorités et les enregistrements n'étaient plus à jour parce que les terres avaient bougé (glissements de terrain) et que les lits des rivières (essentiellement aux frontières) s'étaient élargis, ce qui avait naturellement fait augmenter la population à risque.
- vii) Topographie: La topographie peut accroître la difficulté de 30 et même 40 % en raison de divers facteurs: précipitations plus fortes dans les zones géographiques où se déroulent les opérations (du fait de l'altitude et de la latitude); détérioration accélérée des chemins, avec pour conséquence la dépréciation prématurée de la technique, l'allongement du temps transport, l'emploi de personnel pour les réparations d'urgence, etc. Le ciel ne se dégage chaque jour qu'entre 8 heures et 10 heures, ce qui ne facilite pas les évacuations sanitaires par avion et retarde ou interrompt les opérations tout au long de la journée. Dans de nombreux cas, faute de routes, le personnel doit marcher jusqu'à quatre heures pour se rendre au champ de mines et en revenir.
- viii) Aspects budgétaires: Actuellement, le budget est partiellement assuré pour les opérations planifiées en 2008, mais il manque 1,2 million de dollars pour cette même année, ce qui affecte tout particulièrement deux fronts opérationnels au deuxième semestre et l'unité de déminage mécanisé pendant les quatre derniers mois de l'année. Des démarches ont été entreprises, mais les donateurs n'ont pas encore répondu.
- ix) Le déficit sera permanent en 2009, ce qui signifie qu'il faudra maintenir la structure opérationnelle à 5 millions de dollars et on estime qu'il faudra 400 000 dollars, une fois achevé le plan national de déminage humanitaire, afin de maintenir active une composante équivalant à un front opérationnel de déminage réduit pour recueillir des informations sur la présence de mines et pour détruire les munitions non explosées au cours de l'année 2010.

14. Le délai dont dispose le Nicaragua pour s'acquitter de son obligation de détruire toutes les mines, à savoir les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, expirera en mai 2009. Une prolongation d'un an est nécessaire pour venir à bout des 47 zones restantes qui représentent une superficie totale de 285 800 m<sup>2</sup>. La prolongation irait jusqu'à mai 2010, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, faute de quoi, il faudrait encore plus de temps.

15. Les opérations de déminage sur les 47 zones seront menées à bien entre mai 2008 et décembre 2009 selon un calendrier défini pour chacune d'elles (voir les annexes 1 et 1.1). Un total de 6,6 millions de dollars sera nécessaire pour mener les opérations pendant la période de prolongation si celle-ci va de mai 2009 à mai 2010. Une fois les opérations terminées en mai 2010, il faudra maintenir une structure opérationnelle réduite, l'équivalent d'un front opérationnel, jusqu'à décembre 2010, pour réaliser des opérations connexes et intervenir dans le cas où des habitants révéleraient la présence de munitions non explosées dans des zones où ont eu lieu des conflits.

16. Pour conclure, le Nicaragua réaffirme sa ferme volonté de poursuivre les travaux de déminage conformément à la Convention. Cependant, l'objectif prévu ne pourra être atteint que si nous pouvons compter sur la générosité, la collaboration et l'appui économique des États parties à la Convention, ce qui est urgent compte tenu du fait que, jusqu'à ce jour, on ne peut être certain de la continuité de cet appui.

-----